

S.P.R.B. – B.D.U.
Direction des Monuments et des Sites
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : OG/2043-885
N/Réf. : AVL/KD/BXL-5.36/s.559_FE
Annexe : /

Bruxelles,

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Place Poelaert – Classement définitif du *British War Memorial*.
Avis de la CRMS (Dossier traité par Mme O. Goossens – D.M.S.)

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 8 août 2014, sous référence, réceptionné le 18 août, notre Commission a, en sa séance du 1^{er} octobre 2014, examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel, comme monument, de l'objet cité sous rubrique.

La procédure de classement pour totalité du mémorial a été ouverte par arrêté du Gouvernement du 27 mars 2014. Ni le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles, ni le propriétaire du bien (Régie des Bâtiments) n'ont émis de remarques sur la mesure de protection proposée durant l'enquête préalable.

Par conséquent, la Commission a émis un avis favorable sur le classement comme monument du British War Memorial. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, esthétique et artistique a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 27 mars 2014 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à :

- S.P.R.B. : Mme O. Goossens.
- Monsieur R. Vervoort, Ministre-Président en charge de la protection du patrimoine.